

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 105

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 4 de cet article, supprimer le mot :

« publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir au texte initial.

Le Sénat, en première lecture, a introduit le caractère nécessairement public du futur opérateur unique. Or, dans l'esprit de la réforme, il était question que la nouvelle institution nationale bénéficie d'un statut « sui generis ».

Une telle mention revient à étatiser tout le système.